

## ***URBANISME COMMERCIAL***

En matière d'urbanisme commercial, la législation (Loi LME de Modernisation de l'Economie, Rapport Charrié) et les cadres dans lesquels elle s'inscrit (Schéma Directeur, Plan Local d'Urbanisme ...) ont évolué.

L'autorisation d'une CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) est obligatoire pour :

- la création d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente supérieure à 1.000 m<sup>2</sup>, résultant soit d'une construction nouvelle, soit de la transformation d'un immeuble existant ;
- l'extension de la surface de vente d'un magasin de commerce de détail ayant déjà atteint le seuil des 1.000 m<sup>2</sup> ou devant le dépasser par la réalisation du projet ;
- tout changement de secteur d'activité d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 2.000 m<sup>2</sup>, ou à 1.000 m<sup>2</sup> si l'activité nouvelle du magasin est à prédominance alimentaire;

Trois secteurs d'activité sont prévus par la loi :

- \* commerce de détail à prédominance alimentaire ;
- \* commerce de véhicules automobiles, commerce de détail de produits d'équipement du foyer et de produits d'aménagement de l'habitat ;
- \* commerce de détail des autres produits et activités de prestations de services à caractère artisanal.

Sont exclus du champ d'application de la loi les pharmacies et les commerces de ventes d'automobiles et de motocycles. La commission statue toujours sur les demandes de création ou d'extension d'équipements cinématographiques mais plus sur les hôtels.

De plus, si l'équipement commercial est compris dans un ensemble commercial, la surface prise en compte est celle de l'ensemble commercial. Sur notre territoire, tout m<sup>2</sup> supplémentaire de surface de vente créé sur l'Espace Comboire donne lieu automatiquement à une CDAC.

Pour tout renseignement, s'adresser au Service Economie ou en Préfecture au Secrétariat de la C.D.A.C, auprès duquel le dossier doit être déposé, et qui fixe lorsque celui-ci est recevable la date de réunion qui prendra la décision d'accorder, ou pas, les m<sup>2</sup> de surface de vente demandés.

Un élu de la Ville d'Echirolles fait partie des membres de la Commission Départementale, soit en tant que représentant de la commune d'implantation (dossiers échirollois), soit en tant que représentant de la commune la plus peuplée autre que la commune d'implantation pour les dossiers grenoblois.